

Procès-verbal

Conseil Municipal du 12 mai 2025

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 26

Absents et excusés : 1

Procurations : 2

Le 12 mai 2025, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 5 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 18 h 00, sous la présidence de Monsieur Marc Mamet, Maire.

PRESENTS :

Marc Mamet, Claudine Caraco, Martial Athanaze, Émeline Turpani, Christophe Thimonet, Béatrice Zeroug, Abdelkader Didouche, Roger Courtout, René Farnos, Michel Guilloux, Maria Dos Santos Ferreira, Jean-Pierre Bohe, Bruno Goujon, Christine Imbert-Souchet, Véronique Preaux, Jolly Clair Mihindou, Murielle Laurent, Mina Ounis, Ferouz Kerroumi, Mireille Sanchez, Alain Schuler, Guillaume Dumoulin, Audrey Neri, Brice Lahoussine, Josette Rougemont, Vincent Ly

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Claude Albenque à Martial Athanaze, Samira Oubourich à Marc Mamet

ABSENT(S) et EXCUSE(S) :

Rahma Jalal

Secrétaire : Claudine Caraco

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2025 a été adopté à l'unanimité. Madame Turpani et Monsieur Dumoulin étaient absents au moment du vote.

N° 1 : Maintien ou non d'un Adjoint dans ses fonctions suite au retrait de ses délégations

Rapporteur : Marc Mamet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de sa nomination le 8 juillet 2024 en tant que Maire, le nombre des Adjoints a été fixé à 8 par la délibération n°2024.0074 du même jour. La nomination de ces Adjoints a été approuvée par la délibération n°2024.0075. A cette occasion, Madame Rahma Jalal a été désignée Adjointe au 3ème rang.

Après l'en avoir informée le 11 avril 2025, Monsieur le Maire a décidé, par arrêté n°2025.0116 du 23 avril 2025, de retirer les délégations qui avaient été confiées à Madame Rahma Jalal en juillet 2024 (arrêté n°2024.184), souhaitant ainsi renforcer la relation liant la Municipalité au tissu associatif feyzinois, tout particulièrement auprès des associations sportives locales.

Suite à ce retrait et en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT et de son dernier alinéa, le Conseil Municipal doit à présent, se prononcer sur le maintien dans ses fonctions de l'Adjoint privé de délégations.

Il est établit par la jurisprudence que ce vote n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination, ni une présentation pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire. Il est donc suggéré de le rendre public.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de ne pas maintenir Madame Rahma Jalal dans ses fonctions d'Adjointe à la Ville de Feyzin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

22 pour

4 abstentions : Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Madame Neri, Monsieur Lahoussine

-décide de ne pas maintenir Madame Rahma Jalal dans ses fonctions d'adjointe à la Ville de Feyzin.

Arrivée de Madame Turpani.

N° 2 : Détermination du nombre des Adjoints

Rapporteur : Marc Mamet

Le rapporteur expose que la décision du Conseil Municipal de ce jour retirant ses fonctions d'Adjointe à Madame Rahma Jalal laisse à présent un poste d'Adjoint vacant.

Le Conseil Municipal dispose de deux options : nommer un nouvel Adjoint ou diminuer le nombre d'Adjoints aujourd'hui fixé à huit.

Compte tenu du fait que la mandature 2020-2026 est actuellement dans sa dernière année, le rapporteur propose qu'il ne soit pas désigné un nouvel Adjoint pour un délai d'exercice aussi court. Le nombre d'Adjoints fixé précédemment à huit par la délibération n°2024.0074 du 8 juillet 2024 passera ainsi à 7.

Tous les Adjoints d'un rang inférieur au troisième devenu vacant, gagnent une place conformément au tableau ci-dessous :

Maire	Marc MAMET
1ère Adjointe	Claudine CARACO
2ème Adjoint	Martial ATHANAZE
3ème Adjointe	Émeline TURPANI
4ème Adjoint	Christophe THIMONET
5ème Adjointe	Béatrice ZEROUG
6ème Adjoint	Abdelkader DIDOUCHÉ
7ème Adjoint	Roger COURTOUT

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 7 le nombre de postes d'Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

23 pour

4 abstentions : Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Madame Neri, Monsieur Lahoussine

-décide de fixer à 7 le nombre de postes d'Adjoints.

N° 3 : Mise à jour du taux des indemnités de fonction des élus – Maire, adjoints et conseillers délégués

Rapporteur : Marc Mamet

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats locaux. Ces règles sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment par ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R.21-23.

L'article L. 2123-23 du CGCT fixe les taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au Maire.

Les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux.

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la commune de Feyzin compte 9 727 habitants (population légale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2025).

Les dispositions susvisées du CGCT fixent des taux maximum par référence à la strate démographique à laquelle appartient la commune et en fonction du montant du traitement brut correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal détermine librement, dans la limite des taux maxima fixés par l'article L.2123-23 du CGCT, le montant des indemnités réellement allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux.

Ainsi, pour la Ville de Feyzin, les taux maxima en pourcentage sont les suivants :

-55 % pour le Maire ;

-22 % pour chacun des Adjoints.

Par délibération en date du 12 mai 2025, le Conseil Municipal a modifié le nombre d'adjoints à 7. Aussi, l'enveloppe indemnitaire théorique globale est calculée conformément au tableau suivant :

Calcul de l'enveloppe théorique globale annuelle (valeur du point d'indice au 1 ^{er} janvier 2025)				
	% maximum	Montant mensuel maximum (€)	Nombre d'élus	Enveloppe globale annuelle (€)
Le maire	55 %	2 260,79 €	1	27 129,48 €
Les adjoints	22 %	904,32 €	7	75 962,87 €
Total				103 092,35 €

Dans le respect de l'enveloppe globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints, il est proposé au Conseil Municipal d'indemniser :

- le Maire ;
- les 7 Adjoints ;
- compte tenu des fonctions particulières qu'il exerce, le Conseiller Municipal délégué aux affaires générales et Président de la Commission d'Appel d'Offres ;
- les 10 Conseillers Municipaux délégués.

La répartition des indemnités est récapitulé dans le tableau suivant :

Fonction	Pourcentage de l'Indice brut terminal de la fonction publique
Maire	44,68 %
1er Adjoint	17,77 %
2ème Adjoint	17,77 %
3ème Adjoint	17,77 %
4ème Adjoint	17,77 %
5ème Adjoint	17,77 %
6ème Adjoint	17,77 %
7ème Adjoint	17,77 %
Conseiller Municipal délégué aux affaires générales et Président de la CAO	8,42 %
Conseiller Municipal délégué	3,15 %

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux délégués aux taux ci-dessus mentionnés ;
 - d'approuver le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal annexé à la présence délibération ;
 - décide que ces indemnités seront versées mensuellement, à compter du 15 mai 2025, pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués ;
 - décide que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution des indices de la Fonction Publique ;
- Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

23 pour

4 abstentions : Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Madame Neri, Monsieur Lahoussine

-décide de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux délégués aux taux ci-dessus mentionnés ;

-approuve le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal annexé à la présence délibération ;

-décide que ces indemnités seront versées mensuellement, à compter du 15 mai 2025, pour le Maire, les Adjoints



VILLE DU GRAND LYON

et les Conseillers Municipaux délégués ;

**-décide que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution des indices de la Fonction Publiques.
Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivants.**

Arrivée de Monsieur Dumoulin.

N° 4 : Financement des investissements – Demande de subventions à la Métropole de Lyon

Rapporteur : Marc Mamet

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Métropole de Lyon a, par délibération n°2022-0928 du 24 janvier 2022, rappelé sa volonté de soutenir la réalisation de projets municipaux, plus particulièrement pour les communes faisant face à une pression démographique qui entraîne inévitablement un besoin en équipements publics, et également pour permettre d'amplifier les efforts menés par les communes pour répondre aux défis écologiques. Ainsi, pour 2025, une enveloppe de 5 millions d'euros sera mobilisable pour le financement de projets s'inscrivant dans ce dispositif qui vise à soutenir les projets communaux en cohérence ou complémentaires aux politiques publiques métropolitaines.

Cette année, ce régime d'aides sera notamment orienté sur les investissements réalisés :

- dans le cadre de la construction, de l'aménagement, de la mise aux normes ou de la rénovation d'équipements scolaires, d'accueil du jeune enfant et également d'infrastructures sportives. Pour ces dernières, elles devront pouvoir, en tant que de besoin, être mises à disposition des classes des collèges métropolitains ;
- pour la rénovation thermique des bâtiments, la transition énergétique ou le développement des énergies renouvelables des bâtiments destinés à accueillir la population ;
- pour la mise aux normes des bâtiments municipaux au regard des prescriptions imposées par les PPRT ;
- pour les mesures mises en place dans le cadre du tri des déchets produits par les marchés alimentaires ou forains, et notamment l'acquisition de bacs de tri ;
- pour l'installation de systèmes de vidéosurveillance sur l'espace public lorsqu'ils participent à la protection d'espaces en lien avec les compétences métropolitaines.

Le taux de subvention est compris entre 10 et 60 % de l'estimation hors taxes de la dépense subventionnable et la participation minimale de la commune au moins égale à 20 % de cette même dépense. Enfin, le montant de l'aide est compris entre 5 000 euros et 1 million d'euros au titre de l'exercice 2025. Un projet ayant bénéficié d'une subvention au titre d'un millésime antérieur peut bénéficier d'une nouvelle tranche d'aide, pour l'exercice en cours, sous réserve que le cumul des aides octroyées par la Métropole reste dans la limite de 60 % de l'estimation hors taxe de la dépense subventionnable. Enfin, les dossiers doivent être déposés avant le 15 juin 2025 compris.

Quatre projets peuvent s'inscrire cette année dans ce dispositif :

-tout d'abord, la création de 24 nouvelles places de crèche afin de compléter l'offre proposée par la crèche municipale, le Jardin d'Enfants et la crèche les Zébulons du Centre Social, et de faire face ainsi à la demande croissante des usagers de la commune. Dans le cadre de l'étude menée par la mission patrimoine qui vise à optimiser l'utilisation des espaces publics, il a été proposé d'installer ces nouvelles places de crèche dans la zone 4 du Centre de Loisirs des 3 Cerisiers. La ville souhaite profiter de la création de cette structure pour effectuer les travaux de rénovation énergétique de cette partie du bâtiment, tout en procédant à la rénovation du relais petite enfance.

Dans le cadre de sa politique de limitation des émissions de CO2 et d'économies d'énergie, l'État accompagne les collectivités locales par le biais du Plan de Relance, mais également par celui de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) et du Fonds Vert. La Ville a d'ores et déjà sollicité l'État (délibération 0_DL_2024_0132 du 9 décembre 2024), mais elle compte également sur le soutien de la Métropole qui encourage, par le biais de son plan d'aide à l'investissement, les travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation, des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Le coût de l'opération, avec création des 24 places de crèche, est estimé à 1 200 000 euros TTC, soit 1 000 000 euros HT. Pour la réalisation de ce programme, la Ville souhaite être accompagnée par la SPL Mélac, l'équipement devant répondre à des normes très spécifiques en matière d'accueil du jeune enfant (normes PMI), mais également sur le plan énergétique et sur celui de la sécurité (PPRT) ;

-la création d'un skate park : afin de compléter son offre en matière d'équipements de plein air, la Ville a aménagé 4 terrains de pétanque aux abords du Centre de Loisirs, et travaille actuellement sur la création d'un skate park dans le parc de l'Europe. Ce nouvel équipement dédié à la pratique libre des sports de glisse urbains, pourra être également utilisé par le collège dans le cadre des activités scolaires ou péris'collège. A ce titre, dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants, les élèves nouvellement élus, participeront à la réflexion sur l'aménagement de ce nouvel équipement ;

-le remplacement des huisseries de l'Épicerie Moderne et leur mise en conformité au règlement du PPRT : le Centre Léonard de Vinci, bâtiment construit au début des années 80, accueille aujourd'hui la Salle des Fêtes, mise à disposition des structures



VILLE DU GRAND LYON

associatives mais également sous certaines conditions aux habitants de la commune, et l'Épicerie Moderne, salle de musiques actuelles gérée par l'AMAF (Association des Musiques Actuelles de Feyzin). Après avoir engagé des travaux importants de rénovation de la partie Salle des Fêtes (mode de chauffage, étanchéité de la toiture, éclairage), la Ville souhaite aujourd'hui prolonger la rénovation de l'équipement en réalisant des travaux d'étanchéité, et de mise aux normes des huisseries. Cette nouvelle étape de la rénovation devra permettre de mettre aux normes sur le plan énergétique mais également sur celui du PPRT, les huisseries les plus exposées de la cafétéria de l'Épicerie Moderne. Le montant des travaux est estimé à 55 000 euros T.T.C. soit 45 833 H.T. ;

-la création d'un nouveau DOJO et d'une salle de danse au Centre de Loisirs des 3 Cerisiers : l'évolution de la population et le renforcement du tissu associatif local ont entraîné un accroissement des besoins en matière d'équipements sportifs. Or, la construction d'équipements nouveaux est fortement contrainte par le règlement du PPRT qui limite la construction d'ERP (Établissements Recevant du Public) nouveaux. La Ville s'est donc engagée, depuis le début du mandat, sur la rénovation ou sur la reconversion de bâtiments existants afin d'offrir de nouvelles capacités d'accueil aux associations du territoire, mais également aux écoles et collégiens. Ainsi, afin de développer la pratique du tennis, la ville a engagé la rénovation des courts de tennis existants en profitant des travaux pour en couvrir deux d'entre eux. Plus récemment, le boulodrome a été transformé en halle sportive pour en faire un équipement adapté à la pratique de nouvelles activités. Cet été, également, la Ville va profiter de la rénovation énergétique de la zone 2 du Centre de Loisirs des 3 Cerisiers (changement de mode de chauffage, remplacement des huisseries...) pour créer un nouveau dojo et une nouvelle salle de danse. Ces deux espaces permettront d'offrir de meilleures capacités d'accueil aux associations d'arts martiaux et de danse, mais également aux écoles et au collège de Feyzin.

Le tableau suivant détaille les modalités prévisionnelles de financement de ces 4 projets :

	Coût T.T.C.	Coût H.T.	DSIL	Métropole	ANS	CAF	Ville	Part totale Métropole en %	Part totale Ville en %
Projet 1 - création 24 nouvelles places de crèche	1.200.000	1.000.000	300.000	200.000		200.000	300.000	20	30
Projet 2 - création skate park	200.000	166..667		100.000			66.667	60	40
Projet 3 - remplacement huisseries Epicerie Moderne	55.000	45.833		27.500			18.333	60	40
Projet 4 - création Dojo et salle de danse	117.400	97.833		48.917	29.350		19.566	50	20
Total Métropole	1.572.400	1.310.333	300.000	376.417	29.350	200.000	405.566		

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de la Métropole de Lyon pour les quatre programmes présentés ci-dessus et à signer tous les actes nécessaires à l'établissement des dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de la Métropole de Lyon pour les quatre programmes présentés ci-dessus et à signer tous les actes nécessaires à l'établissement des dossiers.



N° 5 : Dispositif Métropolitain de la Lutte Contre l'Habitat Indigne 2024-2029 – Signature d'une convention de participation financière avec la Métropole

Rapporteur : Marc Mamet

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le dispositif Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne (DMLHI) a été renouvelé pour la période 2024-2029. Il se transforme en programme d'Intérêt Général Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne (PIGMLHI) et fait désormais l'objet d'une convention entre la Métropole de Lyon, l'État et l'Agence Nationale pour l'Habitat (Anah).

Le prestataire chargé du suivi-animation du dispositif est le groupement ALPIL/Urbanis dans la continuité des précédentes années. Dans la lignée du DMLHI 2018-2023, la Métropole de Lyon propose aux communes de poursuivre, voire de renforcer le partenariat à l'œuvre depuis de nombreuses années en matière de lutte contre l'habitat indigne.

A cet effet, une nouvelle convention-type de participation financière a été délibérée par la Métropole de Lyon lors du Conseil métropolitain du 24 juin 2024. Les modalités restent inchangées pour les communes déjà engagées dans ce dispositif dont la Ville de Feyzin depuis 2019. Pour information, en 2024 trois dossiers ont été suivis dont deux clôturés par la DMLHI.

Plus spécifiquement, les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne concernent les logements et/ou immeubles exposant leurs occupants à des risques pour leur santé et/ou leur sécurité, ou ne répondant pas aux normes d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental (RSD) et le Décret Décence. Elles sont priorisées tant au niveau local – Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) et Plan Logement Hébergement d'Accompagnement et d'Inclusion des habitants en difficulté de la Métropole de Lyon (PLAID) – que national et se mettent en œuvre par des mesures incitatives (aides financières et accompagnement dans les démarches liées au logement : travaux, maintien ou relogement etc.) et coercitive (procédures administratives). À travers ces actions, l'objectif est d'améliorer les conditions d'habitat des occupants et d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur patrimoine, tout en favorisant le maintien de la fonction sociale de ces logements.

Afin de développer un cadre partenarial élargi et structurant autour des problématiques d'habitat indigne et non décent, le Pôle Départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) a été mis en place en 2011 dans le Rhône. Piloté par la Préfecture du Rhône, il est animé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre d'un partenariat actif avec la Métropole de Lyon.

Il a pour principal objectif d'informer et de sensibiliser les acteurs compétents, d'améliorer le repérage, le traitement et le suivi des situations d'habitat indigne et non-décent et de lutter contre les marchands de sommeil. Complémentairement au PDLHI, la Métropole de Lyon déploie, depuis 2023, le Réseau ressources et territoires Lutte contre l'habitat indigne (RRET LHI). Ce réseau a pour objectifs principaux la montée en compétence des communes, le partage d'expérience et la construction d'une culture commune sur cette thématique.

La Métropole de Lyon déploie aussi des interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne à travers les dispositifs territorialisés (PIG, OPAH, etc..) et le programme d'intérêt général métropolitain de lutte contre l'habitat indigne (PIGMLHI) intervenant dans le diffus ou sur des immeubles ciblés à l'échelle métropolitaine.

Sur le plan pratique, l'animation du PIG Métropolitain de lutte contre l'habitat indigne (PIGMLHI), sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, a donc été confié au groupement ALPIL/Urbanis pour une durée de cinq ans depuis le 1^{er} septembre 2023. L'objectif de l'intervention est d'accompagner, sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, les actions mises en œuvre par les institutions partenaires dans leurs compétences propres pour l'amélioration de l'habitat et la prévention ou le traitement des risques pour la santé et/ou la sécurité des occupants de l'environnement proche : police générale du Maire, normes de décence pour la CAF du Rhône, polices spéciales du Préfet en matière d'habitat insalubre et de risques liés au plomb (saturnisme) ou du Président de la Métropole de Lyon en matière d'immeubles menaçant ruine.....

Ce dispositif a aussi pour objectif :

- de sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques et enjeux en matière d'habitat indigne en s'inscrivant, autant que possible, dans les instances partenariales existantes (conseils locaux de santé mentale, instances de coordination santé psychique et logement....) ;
- proposer des montages innovants d'opérations de requalification, notamment en lien avec les réflexions et projets conduits dans le champ de l'habitat spécifique pour répondre à des besoins non ou mal couverts ;
- rechercher, autant que possible, une amélioration de la performance énergétique des logements et de prévenir et remédier aux situations de précarité énergétique ;
- participer à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies foncières ;
- lutter activement contre les propriétaires aux pratiques « marchands de sommeil » ;
- réaliser des études et de conduire des évaluations pour adapter, si nécessaire, l'intervention existante, améliorer la

connaissance de certaines problématiques ciblées, expérimenter de nouveaux outils et renouveler les pratiques.

La Métropole de Lyon met à présent à disposition des communes et partenaires des outils numériques, comme la plateforme Histologe, outil de signalements à destination des ménages mal-logés, permettant le suivi des situations entre partenaires et avec le signalant.

C'est dans ce cadre que la Métropole de Lyon propose aux communes la signature d'une convention dont l'objet est de préciser les modalités de leur participation financière :

-Anah :

* Part fixe : 35 % du montant HT annuel dans la limite d'une dépense de 250 000 € TH (participation maximum annuelle de 87 500 €) ;

* Parts variables en fonction du nombre de dossiers engagés par l'Anah (2 000 € par dossier engagé) ;

-CAF du Rhône : participation annuelle forfaitaire pour l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne d'un maximum de 50 000 € ;

-Communes partenaires du dispositif : participation maximum de l'ensemble des communes s'élevant à 20 % du reste à financer, déduction faite des financements de l'Anah et de la CAF du Rhône ;

-Métropole de Lyon : participation s'élevant au minimum à 80 % du reste à financer, déduction faite des financements de l'Anah et de la CAF du Rhône.

Chaque année, la participation de la commune sera calculée au prorata de la dépense réelle, en fonction du nombre et du type de dossiers (logement ou immeuble) traités annuellement dans la commune, par rapport au nombre total de dossiers.

La participation de la commune s'effectuera en année N+1, en fonction du bilan annuel de l'action et selon les modalités suivantes :

-intervention au logement : maximum 160 € TTC par dossier, à partir du 4ème dossier ouvert sur son territoire de la Commune ;

-intervention à l'immeuble : maximum 1 600 € TTC par dossier, dès le 1^{er} dossier ouvert sur son territoire (à la suite de la validation de la commune et des autres partenaires du dispositif).

La nouveauté de ce partenariat est qu'en contrepartie d'un engagement dans le PIGMLHI matérialisé par la présente convention, la Ville pourra bénéficier d'un accompagnement renforcé de la part du prestataire en charge de l'animation du dispositif.

Ainsi, deux temps d'échanges avec le prestataire pourront désormais être sollicités annuellement, à la demande de la commune signataire de la convention. Les groupes techniques opérationnels mensuels continueront de se tenir mais seront réservés aux dossiers complexes nécessitant une coordination entre plusieurs partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière relative au Dispositif Métropolitain de Lutte Contre l'Habitat Indigne (2024-2029). Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière relative au Dispositif Métropolitain de Lutte Contre l'Habitat Indigne (2024-2029). Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivants.

N° 6 : Décision modificative n°2

Rapporteur : Marc Mamet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-002 du 3 février 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025 ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits pour l'exercice 2025. Ces modifications comportent des transferts de charges et de produits ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes



VILLE DU GRAND LYON

nouvelles.

Les dépenses et les recettes nouvelles sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT	LIBELLE DEMANDE	DÉPENSE	RECETTE
60623	ALIMENTATION POUR BSF COMPLÉMENT	400,00	
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT-COMPLÉMENT SAISON 2025 PISCINE	1 440,00	
60628	ACHAT ENGRAIS ESPACES VERTS	1 000,00	
60628	ENTRETIEN COURTS DE TENNIS	1 600,00	
60632	ACHAT CASQUES VÉLO + KIT ÉCLAIRAGE VÉLO : CRÉDITS SUPP	371,00	
60632	REMPLACEMENT BORNE DE PUISAGE + ENSEMBLE REMISE EN ÉTAT SUR ESPACES VERTS	2 500,00	
60632	PEINTURE SALLE WC HALLE ET MATÉRIAUX POUR TRAVAUX DIVERS	3 167,00	
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT ULIS	1 900,00	
61358	LOCATION PELLE, CHARIOT, DÉSHERBEUSE THERMIQUE.ESPACES VERTS	4 000,00	
61358	PROLONGATION LOCATION PASSERELLE GÉRANIUMS	10 000,00	
61521	ABATTAGE TERRAIN ENTRE CIMETIÈRE ET VOISINS	4 200,00	
61521	ENLÈVEMENT DE TAGS	1 800,00	
615221	REMISE EN ÉTAT SANITAIRES CENTRE DE LOISIRS	2 160,00	
615221	TOITURE RÉFECTION DU JOINT DE DILATATION HALLE	6 620,00	
615221	RÉPARATION ENTRETIEN TOITURE CTM	2 640,00	
61551	RÉPARATION PORTE ARRIÈRE BENNE CAMION ENDOMMAGÉE PAR ROCHER	1 800,00	
61558	RÉPARATION DE MATÉRIELS ESPACES VERTS SUITE UTILISATION SAISONNIÈRE	1 000,00	
61558	RÉPARATION JEUX BÉGUEDE ET FIGUIÈRES SUITE VANDALISME	1 200,00	
6188	MISE EN PLACE FILTRAGE WEB	2 280,00	
62268	HONORAIRES GÉOMÈTRE - BORNAGE BALMES	2 460,00	
62268	RÉALISATION PLAN POUR RÉAMÉNAGEMENT EPE	1 200,00	
6232	CRÉDIT SUPPL POUR 8 MARS / SUBVENTION MÉTRO ACCORDÉE FIN 2024	2 600,00	
6232	CRÉDIT SUPP POUR BSF TRAITEUR PRÉSENT. SAISON 25/26	1 500,00	
6236	PLAQUETTE COMM CENTRE PATRIMONIAL	350,00	
6281	ADHÉSION CENTRALE D'ACHAT LA CANUT POUR MARCHES TÉLÉPHONIE – INFORMATIQUE ET COPIEURS	432,00	
62876	COMPLÉMENT INSTRUCTION ADS	9 570,00	
6288	PRESTATION CONTRÔLE AIRES DE JEUX DE LA VILLE	10 000,00	
6288	CONTRÔLE TRIENNAL DU PANNEAU DE RÉGULATION DES PRODUITS PISCINE	1 684,00	
6811	DOTAT. AUX AMORTISSEMENTS	60 000,00	
739115	COMPL PRÉLÈVT 263 454 EUROS	11 188,00	
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-7 902,00	
6288	ÉQUILIBRE DM2	-13 685,00	



VILLE DU GRAND LYON

74751	COMPLÉMENT SUBVENTION ÉQUIPE PROJET 2024 CLSPD		6 577,00
74751	INSTRUCTION DEMANDE AUTORISATION ENSEIGNES PAR LA VILLE		480,00
75888	REMBOURSEMENT PORTE CASSÉE PAR ASSOCIATION		1 542,00
75888	REMBOURSEMENT GAZ 2024		128 778,00

INVESTISSEMENT	LIBELLE DEMANDE	DÉPENSE	RECETTE
2188	EXTINCTEURS ET PLANS POUR RESTAURANT DU FORT	757,00	
2031	ACCOMPAGNEMENT RÉFLEXION DÉMÉNAGEMENT STADE BOUIN SAFER	6 600,00	
2031	ACCOMPAGNEMENT RÉFLEXION DÉMÉNAGEMENT STADE BOUIN SPL MELAC	23 328,00	
2051	IMUSE EMMF PAIEMENT EN LIGNE	2 475,00	
2051	NOUVEL INTRANET POUR AGENTS	10 000,00	
2128	CLÔTURE AIRE DE JEUX DES RAZES	9 651,00	
2128	CRÉATION 3E TERRAIN PÉTANQUE DANS PARC 3 CERISIERS	7 200,00	
21312	RÉFECTION ÉTANCHÉITÉ COULOIR +TOITURE GRANDES TERRES	13 250,00	
21312	RÉPARATION PORTE LA TOUR	7 600,00	
21314	COMPLÉMENT TATAMIS PROTECTIONS MURALES CCL	3 395,00	
21314	DÉCOUPE MUR POUR SALLE DE RÉUNION CCL	11 760,00	
21314	CONSTRUCTION ET POSE D'UNE PORTE EM	1 500,00	
21314	RÉPARATION DE TOITURE ET VELUX REX	9 200,00	
21314	RÉNOVATION DES FAUTEUILS DU REX	30 640,00	
21314	COMPLÉMENT TRAPPES DE DÉSEMFOUMAGE HALLE	2 175,00	
21318	MENUISERIES – FENÈTRES FUTURE SALLE CENTRE SOCIAL	4 200,00	
21318	ACROTÈRES BÂTIMENTS PE	4 700,00	
21351	40 PANNEAUX EN DIBOND	8 400,00	
21351	REEMPLACEMENT STORE ANNEXE POSTALE	715,00	
21351	REEMPLACEMENT STORE SALLE DU CONSEIL	1 020,00	
21351	POSE STORE CRÈCHE CENTRE SOCIAL	1 695,00	
21578	ÉCHAFAUDAGE TÉLESCOPIQUE 4.8 M HAUTEUR TRAVAIL	3 172,00	
2158	ÉCLAIRAGE MARCHE PARC DE L 'EUROPE	924,00	
21838	REEMPLACEMENT ONDULEUR MÉDIATHÈQUE	2 700,00	
21838	COMPLÉMENT POUR 5 PDA POUR PM	1 300,00	
2188	8 TABLES DE PING PONG	3 800,00	
2188	GRILLAGE POUR RANGEMENT TABLES DE PING PONG	2 650,00	
2188	COMPLÉMENT POUR PANNEAU LUMINEUX DOUBLE FACE	6 900,00	
2188	NOUVEAU PANNEAU LUMINEUX DOUBLE FACE	21 600,00	
2188	SIGNALÉTIQUE ENTRÉE DU FORT	2 400,00	
2188	EXTINCTEURS	2 148,00	
2188	ALARME INCENDIE POUR LE RESTAURANT DU FORT	1 524,00	



VILLE DU GRAND LYON

2188	RESTAURANT FORT PLANS SÉCU INCENDIE ET EXTINCTEURS	755,00	
2188	ACHATS 50 BARRIÈRES DE SÉCURITÉ	3 020,00	
2313	ÉQUILIBRE DM2	-120 946,00	
1328	DON MÉCÈNES		20 000,00
1328	REVERSEMENT AIDES ACTÉES SIGERLY PROJET CHAUFFAGE SDF		12 208,00
28128	AMORTISSEMENTS AUTRES AGENC. ET AMÉNAG. DE TERRAINS		60 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		-7 902,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivant le détail joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-autorise la décision modificative n°2 suivant le détail joint en annexe.

N° 7 : Prise en charge des frais engagés dans le cadre des déplacements temporaires des agents liés à une mission hors Feyzin

Rapporteur : René Farnos

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le rapporteur expose que la délibération n°0_DL_2022_0064 du 4 juillet 2022 fixait le cadre juridique des déplacements des agents et les modalités de prises en charge des frais des agents, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté de la même date.

Toutefois, le décret et l'arrêté susmentionné ont été modifiés. Ainsi, il convient de mettre à jour les montants d'indemnisation dans le cadre des déplacements temporaires des agents liés à une mission hors Feyzin.

I/ Déplacements donnant lieu à indemnisation

L'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale est considéré en déplacement.

Les déplacements dans le cadre d'une mission doivent demandée et /ou autorisée par le Responsable de Pôle hors Feyzin peuvent donner lieu à une indemnisation des frais kilométriques, des frais d'hébergement et des frais de repas.

Le déplacement doit être légitimement autorisé par le Responsable de Pôle et faire l'objet préalablement au déplacement d'un ordre de mission, signé par l'agent et son Responsable, dont la durée maximale est de 12 mois.

II/ Indemnisation des frais kilométriques, des frais d'hébergement et des frais de repas

1. Remboursement des frais de repas

Une indemnité forfaitaire de frais supplémentaires de repas est versée aux agents. Le montant actuel est fixé, selon un barème pris par arrêté interministériel, à 20 €. Le nombre de repas pouvant être indemnisés est fonction de la durée du stage et du lieu où il se déroule :

-Dans le département du Rhône : un déplacement sur demi-journée n'entraîne pas d'indemnisation. Sur une journée, un repas est indemnisé ;

-Hors département du Rhône : un déplacement sur une demi-journée entraîne l'indemnisation d'un repas comme sur une journée. Pour un déplacement supérieur à 1h 30 de trajet et pour une mission excédant la journée, un repas supplémentaire par nuit d'hébergement est prévu.

Lorsque le repas est inclus dans la mission (formation CNFPT par exemple) et que l'agent ne souhaite pas bénéficier de la prestation, il n'y aura pas d'autre prise en charge et le chèque déjeuner sera quand même déduit.

2. Remboursement des frais d'hébergement

Une indemnité forfaitaire d'hébergement est versée à l'agent, uniquement pour les déplacements hors département du Rhône. L'hébergement peut être indemnisé à partir de la veille de la mission. La prise en charge se fera sur présentation d'un justificatif au nom du bénéficiaire. Son montant est fixé selon un barème pris par arrêté interministériel :

Taux de base	Grandes Villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
90€	120€	140€

3. Remboursement des frais de transport

Un agent peut demander la prise en charge de ses frais de transport lorsqu'il est en mission, en stage, ou en préparation de concours, examens ou tests de positionnements, en dehors de sa résidence administrative ou familiale.

Le choix du mode de transport doit correspondre au tarif le moins onéreux ou si l'intérêt du service l'exige au tarif le plus adapté à la nature du déplacement. Il est aussi fonction de l'existence sur le territoire concerné d'un transport public de voyageur régulier :

Pour les missions à la journée :

- Transport en commun comme moyen de déplacement prioritaire ;
- Utilisation de la voiture personnelle en second lieu, avec priorité au covoiturage, avec versement d'indemnités kilométriques suivant un barème fixé par arrêté ministériel. L'agent n'a pas droit au remboursement des assurances qu'il acquitte. En revanche, sur présentation de justificatifs lisibles et précis, l'agent peut prétendre au remboursement de frais complémentaires suivants : frais de stationnement (sous réserve que l'intérêt de service le justifie) et les frais de péage ;
- Utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements liés à des réunions de travail mais avec priorité aux agents qui covoitent. Pour les déplacements dans le cadre de la formation des agents, le véhicule de service est réservé uniquement aux agents qui pratiquent le covoiturage.

Pour les missions d'une durée supérieure à la journée :

- Le transport en commun est à privilégier lorsqu'il y a un service de transport public de voyageurs régulier ;
- A défaut, utilisation du véhicule personnel, avec priorité au covoiturage, avec prise en charge des frais kilométriques suivant un barème fixé par arrêté ministériel. L'agent n'a pas droit au remboursement des assurances qu'il acquitte. Sur présentation de justificatifs lisibles et précis, l'agent peut prétendre au remboursement de frais complémentaires suivants : les frais de stationnement (sous réserve que l'intérêt de service le justifie), les frais de péage, les frais de taxi uniquement pour trajet domicile jusqu'à la gare ou jusqu'à l'aéroport ;
- Pas de possibilité de prendre un véhicule de service : L'agent bénéficiant de la prise en charge partielle de son abonnement de travail devra effectuer ses déplacements temporaires, dans la mesure du possible, en transport en commun en utilisant son abonnement.

Pour les épreuves des concours et examens :

- Utilisation du véhicule personnel : l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport uniquement pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission ;
- Transports en commun : remboursement sur la base d'un aller-retour par année civile sauf en cas d'admission ;
- Utilisation d'un véhicule de service, si disponible et si covoiturage (au minimum 2 agents) pour les déplacements à la journée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais engagés dans le cadre des déplacements temporaires des agents liés à une mission hors Feyzin, dans la limite des montants mis à jour et mentionnés au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté de la même date. Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la prise en charge des frais engagés dans le cadre des déplacements temporaires des agents liés à une mission hors Feyzin, dans la limite des montants mis à jour et mentionnés au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté de la même date. Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivants.

N° 8 : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : René Farnos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 notamment son article 17 ;

Le rapporteur expose que, conformément au Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir prendre en compte la réussite du concours d'Auxiliaire de puériculture territorial d'un agent contractuel travaillant à la Crèche Collective de la Ville, il convient de procéder à sa mise en stage en vue d'une titularisation sur le grade d'Auxiliaire de puériculture classe normale. Le tableau des effectifs est donc modifié comme suit :

feyzin

VILLE DU GRAND LYON

Emploi	Grade	Filière	Catégorie	Temps de travail	Durée hebdomadaire de service
Auxiliaire de puériculture crèche collective	Auxiliaire de puériculture classe normale	Sanitaire/sociale	B	TC	35

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville. Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-adopte la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville. Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivants.

N° 9 : Signature du contrat de production avec Cybèle Productions - Jazz à Vienne

Rapporteur : Béatrice Zeroug

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en tant qu'établissement d'enseignement artistique municipal, l'École de Musique forme des musiciens et des musiciennes à une pratique musicale la plus aboutie possible. Les élèves sont amenés à jouer en public de manière à présenter leurs apprentissages et à s'initier à un autre environnement pédagogique : celui de la prestation scénique. Un parcours musical est émaillé de rendez-vous publics qui sont l'occasion de faire rayonner l'École municipale de musique sur le territoire et au-delà (Médiathèque...).

Cette année, dans le cadre de la programmation 2025 du festival Jazz à Vienne, l'atelier appelé « Feyzin Groove Orchestra » a postulé à l'appel à musiciens pour la scène amateur « Cybèle », et a été retenu.

Le concert est prévu le 5 juillet à 13h10 et permettra de valoriser l'ensemble des élèves participants, accompagnés par leurs enseignants, dans leur travail et progression continuels. L'annonce de ce concert figurera dans le programme officiel de ce prestigieux festival.

Afin de définir le cadre de responsabilités réciproques entre Cybèle Productions et la ville de Feyzin pour la participation du Feyzin Groove Orchestra, un contrat de participation est soumis à signature de la Ville. Le contrat, joint en annexe de la délibération, présente les obligations du producteur (la Ville de Feyzin via l'ensemble de l'École municipale de musique « Feyzin Groove Orchestra ») autour de l'organisation, la préparation, et la communication du concert. Il présente aussi les obligations de Cybèle Productions / Jazz à Vienne à l'égard de la Ville de Feyzin et des élèves musiciens, notamment sur les dispositions liées à l'accueil, la technique et l'invitation au concert du jour au Théâtre Antique.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le contrat de participation avec Cybèle Productions pour le Festival Jazz à Vienne 2025 et d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat et son renouvellement en cas de participation retenue d'un ensemble de l'École de musique aux prochaines éditions du Festival Jazz à Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve le contrat de participation avec Cybèle Productions pour le Festival Jazz à Vienne 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et son renouvellement en cas de participation retenue d'un ensemble de l'École de musique aux prochaines éditions du Festival Jazz à Vienne.

N° 10 : Adhésion à l'association Orchestre à l'École (OAE) et signature d'une convention de partenariat pour le projet 2025 avec l'OAE

Rapporteur : Véronique Preaux

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, pour la cinquième année consécutive, la Ville mobilise cinq enseignants de l'École de musique à raison d'une heure et trente minutes par semaine sur un projet d'Orchestre à l'École. D'abord implanté à l'École des Géraniums, ce dispositif a été déplacé à l'École du Plateau pour mobiliser d'autres enfants feyzinois autour d'une initiation musicale en orchestre. Avec ce changement de lieu, le projet a été revu pour durer sur 2 ans et suivre ainsi une classe de CM1 autour d'une pratique instrumentale en ensemble. L'objectif, par ce parcours allongé, est d'inciter plus fortement les élèves à adhérer à l'École de musique en mobilisant leurs envies et leurs curiosités.

Ce parcours emprunte son nom au dispositif national « Orchestre à l'École » puisqu'il s'en inspire largement en termes d'objectifs et de format. La Ville n'a pas, pour le moment, adhéré à l'Association nationale « Orchestre à l'École ». Cette association est spécialisée dans le soutien à la création et à la continuité des orchestres à l'école, en contribuant au financement des parcs instrumentaux et en accompagnant les porteurs de projets tout au long de leurs démarches. Elle met à la disposition des intervenants un grand nombre d'outils afin d'enrichir leur pédagogie (partitions et répertoires adaptés, guide pédagogique...), et conçoit également à leur intention un programme de formation adapté à leurs besoins.

Suite à un appel à candidatures diffusé par l'Association en octobre 2024, l'École de musique, l'École du Plateau et l'Épicerie Moderne se sont concertés pour déposer un projet commun, en impliquant l'ensemble des enseignants artistiques, professeurs des écoles et un duo d'artistes compositeurs, accompagné par l'Épicerie Moderne en 2023 - 2024 dans le cadre du programme de soutien à la jeune création musicale : le duo Barkanan. Le projet proposé répondait au cahier des charges et aux objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt, à savoir :

- Rencontre entre un orchestre à l'école, un·(e) artiste ou un groupe et une structure culturelle locale d'un même territoire ;
- Travail autour de deux œuvres du répertoire de l'artiste, arrangées spécifiquement pour être jouées avec et par l'orchestre à l'école participant (sur ce point, les arrangements sont réalisés par un enseignant de l'École de musique, disposant des compétences nécessaires) ;
- Un concert de restitution dans des conditions professionnelles est organisé sur la scène de la structure partenaire pour présenter le travail réalisé avec l'orchestre à l'école (prévu le 22 mai, à 19h, à l'Épicerie Moderne, et ouvert et gratuit pour tous).

La candidature à cet appel à projet a été possible par le changement de format de l'orchestre à l'école, étendu sur une durée de deux ans avec la même classe suivie en CM1 et CM2, ce qui leur permet une initiation plus longue. Elle avait pour enjeu de valoriser ce dispositif musical et les partenaires impliqués depuis cinq ans sur la ville.

Le projet a été retenu avec 9 autres candidatures sur l'ensemble du territoire national. Dans son déroulé, il prévoit l'organisation de deux types de séances : l'un, avec les séances habituelles de l'orchestre accompagné et géré par les enseignants de l'École de musique, hebdomadaires et d'une durée d'une heure trente environ ; l'autre, avec cinq séances de rencontre et de travail avec les artistes musiciens du Duo Barkanan. Toutes les séances sont accompagnées par les enseignants de l'École de musique, avec présence supplémentaire de l'Épicerie Moderne sur les cinq séances de travail avec les artistes.

Le détail du projet est présenté dans la convention en annexe, à signer entre les différentes parties investies autour du projet : École du Plateau, École de musique, Épicerie Moderne et l'Association Orchestre à l'École. Le financement définitif est de 1 642 €, versé à l'Épicerie Moderne qui se charge d'assumer une grande partie des frais ainsi que la somme de 971€, du même montant que pour l'École de musique, et qui sera versée directement auprès des artistes pour financer leurs interventions.

S'agissant d'un projet porté par l'Association Orchestre à l'École, l'adhésion à l'organisme est une condition obligatoire. Cette adhésion (d'un coût de 100 €), faite cette année pour la première fois, pourra être renouvelée l'année scolaire prochaine et les saisons suivantes, permettant ainsi de bénéficier de ressources financières et du réseau « Orchestre à l'École » pour l'École de musique municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférant ;
- d'approuver l'adhésion à l'Association « Orchestre à l'École » pour l'année 2025, ainsi que son renouvellement les années suivantes. Les crédits sont inscrits au Budget 2025 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférant ;**
- approuve l'adhésion à l'Association « Orchestre à l'École » pour l'année 2025, ainsi que son renouvellement les années suivantes. Les crédits sont inscrits au Budget 2025 et suivants.**

N° 11 : Modification du règlement intérieur de l'École de Musique Municipale

Rapporteur : Véronique Preaux

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur de l'École de Musique est entré en vigueur en novembre 2024 après modifications portant sur des adaptations des cursus d'apprentissage, l'inscription des partenariats intercommunaux, et les mises à jour relatives aux modalités et modes de paiement des factures.

A partir de la rentrée de septembre 2025, le prélèvement automatique sera étendu à la facturation de l'École de Musique permettant ainsi aux usagers de bénéficier d'une nouvelle modalité de paiement déjà en vigueur sur d'autres services. Il convient par conséquent, de mettre à jour le règlement intérieur de l'École de Musique, présenté en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du prélèvement automatique pour l'acquittement des factures de l'École de Musique et d'autoriser la modification de son règlement intérieur afin de tenir compte de cette nouvelle modalité de paiement.



VILLE DU GRAND LYON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve la mise en place du prélèvement automatique pour l'acquittement des factures de l'École de Musique et autorise la modification de son règlement intérieur afin de tenir compte de cette nouvelle modalité de paiement.

N° 12 : Création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME)**Rapporteur : Ferouz Kerroumi**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin affirme depuis de nombreuses années son engagement en faveur d'une éducation globale, partagée et participative. Cela a été réaffirmé notamment lors de la mise en œuvre du projet éducatif feyzinois. Ce projet, construit en lien avec les acteurs éducatifs du territoire, repose sur plusieurs axes forts, dont l'apprentissage de la citoyenneté.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la création du Conseil Municipal des Enfants (CME) : une instance consultative ayant pour objectif de permettre aux enfants de s'initier à la vie démocratique, de s'exprimer sur des sujets qui les concernent et de s'impliquer concrètement dans la vie de leur commune.

En participant à cette démarche, les enfants expérimentent les notions de débat, de concertation, de respect des autres et de responsabilité. Ils développent également leur capacité à coopérer, à proposer des projets d'intérêt général et à porter une parole collective. Cette initiative s'inscrit pleinement dans la dynamique éducative de la ville, qui place la citoyenneté des plus jeunes au cœur de son action publique.

Conformément à l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent instituer des conseils consultatifs, dont les conseils municipaux d'enfants et de jeunes.

Le CME de Feyzin sera mis en place, à compter du 14 mai 2025, en partenariat avec l'association « Les Enfants s'organisent » qui apportera son expertise pour l'animation et l'accompagnement pédagogique du Conseil. Il sera composé de 14 enfants, soit un binôme fille-garçon dans chacune des 7 écoles primaires de la commune, parmi les élèves de CM1 et CM2, élus pour un mandat courant jusqu'en juillet 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1112-23 ;

Vu le projet éducatif feyzinois et son objectif en matière de citoyenneté active des enfants ;

Vu la volonté municipale de renforcer l'engagement civique des jeunes habitants de la commune ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un Conseil Municipal des Enfants à compter du 14 mai 2025. Le CME sera composé de 14 membres, soit deux représentants (une fille et un garçon) par école primaire parmi les élèves de CM1 et CM2. Le mandat des enfants conseillers prendra fin en juillet 2026. Les moyens nécessaires à la mise en œuvre du CME sont inscrits au budget 2025 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création d'un Conseil Municipal des Enfants à compter du 14 mai 2025. Le CME sera composé de 14 membres, soit deux représentants (une fille et un garçon) par école primaire parmi les élèves de CM1 et CM2. Le mandat des enfants conseillers prendra fin en juillet 2026. Les moyens nécessaires à la mise en œuvre du CME sont inscrits au budget 2025 et suivant.

N° 13 : Regroupement de la crèche collective et du jardin d'enfants en un seul EAJE**Rapporteur : Christine Imbert-Souchet**

Le rapporteur expose qu'actuellement, la crèche et le jardin d'enfants de la Ville constituent deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) administrativement distincts, bien qu'implantés dans les mêmes locaux.

Cette distinction trouve son origine dans un projet de création d'une classe passerelle en 2006, projet qui n'a pu voir le jour du fait de l'évolution de la politique nationale. La Ville avait toutefois décidé de maintenir une structure pour les enfants de plus de 2 ans dans une logique de continuité vers l'école maternelle.

Avec le temps, les pratiques et les cadres d'accueil en petite enfance ont évolué. Aujourd'hui, la différenciation entre les deux structures n'est plus pertinente au regard des besoins des familles, de la gestion des ressources humaines et de la cohérence du projet pédagogique. Il est donc proposé de regrouper la crèche et le jardin d'enfants en un seul EAJE.

Ce regroupement poursuit plusieurs objectifs :

- Rendre les places d'accueil plus souples et adaptées aux besoins des familles, notamment en matière d'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- Simplifier les parcours des familles et des enfants qui changent actuellement d'interlocuteur à l'âge de 2 ans ;
- Améliorer la continuité du service public malmenée par les tensions de recrutement dans le secteur ;

-Favoriser un projet pédagogique unique, partagé par une équipe unifiée et appliquée de façon homogène.
 Ce projet a été présenté aux équipes professionnelles concernées et fait régulièrement l'objet d'échanges lors des réunions d'équipe et journées pédagogiques. Il a également été soumis au Comité Social Territorial (CST), qui a rendu un avis favorable en date du 11 avril 2025.

Ce regroupement sera soumis pour instruction à la Métropole de Lyon et aux services de la PMI.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L2324-1 et R2324-16 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 29 juillet 2022 sur la prestation de service unique ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en date du 11 avril 2025 ;

Considérant l'intérêt de réorganiser l'offre d'accueil du jeune enfant pour une meilleure réponse aux besoins des familles, une continuité de service renforcée et une meilleure cohérence pédagogique.

Il est demandé au Conseil Municipal

-d'autoriser Monsieur le Maire à organiser le regroupement de la crèche collective et du jardin d'enfants de Feyzin en un seul Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) situé dans les locaux actuels ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches administratives nécessaires auprès de la Métropole de Lyon et des services de la PMI pour la mise en œuvre du regroupement.

Le projet se construira en concertation avec les professionnels concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à organiser le regroupement de la crèche collective et du jardin d'enfants de Feyzin en un seul Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) situé dans les locaux actuels ;

-autorise Monsieur le Maire à engager les démarches administratives nécessaires auprès de la Métropole de Lyon et des services de la PMI pour la mise en œuvre du regroupement.

Le projet se construira en concertation avec les professionnels concernés.

N° 14 : Renouvellement de la programmation des Clubs Découvertes – Appel à projet pour l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Émeline Turpani

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que chaque année le Pôle Éducation met en place une programmation périscolaire.

Pour l'année scolaire prochaine la programmation sera composée de clubs découvertes et de clubs soutien scolaire. Cela représente une soixantaine d'ateliers proposés chaque semaine, pendant 27 semaines, soit plus de 1 600 heures d'interventions face aux enfants.

Les Clubs peuvent être animés par des animateurs périscolaires recrutés par la ville, par des enseignants (pour les clubs soutien scolaire) ou par association et des intervenants extérieurs (pour les clubs découvertes). Ces clubs se déroulent tous de 16h30 à 17h30 et sont ouverts à tous les enfants de l'élémentaire.

Les clubs découvertes ont pour objectif :

-de permettre aux enfants de profiter de leur temps libre après la classe pour favoriser leur épanouissement personnel à travers des apprentissages moins formels ;

-de proposer une variété d'activités non accessibles durant le temps scolaire, telles que des activités sportives, artistiques, scientifiques ou d'éducation au développement durable.

Les clubs soutien scolaire ont eux pour objectif d'accompagner les enfants les moins à l'aise avec l'école et parfaire leurs connaissances en reprenant des exercices et leçons déjà abordés en classe. Ces activités seront mises en place du lundi 3 novembre 2025 et jusqu'au jeudi 18 juin 2026.

Considérant la nécessité de renouveler la programmation des Clubs pour l'année scolaire 2025-2026 afin d'assurer la continuité et la qualité des activités proposées, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver le lancement d'un appel à projet destiné aux associations, organismes et intervenants souhaitant proposer des activités dans le cadre des Clubs Découvertes pour l'année scolaire 2025-2026 ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la programmation périscolaire : publication des documents, sélection des candidatures, recrutement d'enseignants, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve le lancement d'un appel à projet destiné aux associations, organismes et intervenants souhaitant proposer des activités dans le cadre des Clubs Découvertes pour l'année scolaire 2025-2026 ;



VILLE DU GRAND LYON

-autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la programmation périscolaire : publication des documents, sélection des candidatures, recrutement d'enseignants, etc.

N° 15 : Signature d'une convention de partenariat avec la Mutuelle Entrenous

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sociale d'accès aux droits, la ville de Feyzin souhaite aider ses habitantes et habitants à obtenir une meilleure complémentaire santé et favoriser leur accès aux soins de santé. Pour cela, elle souhaite mettre en place une mutuelle communale qui sera accessible à tous les habitants et tous les professionnels exerçant sur le territoire de la commune, y compris les agents municipaux.

Après avoir publié un appel à partenariat et étudié les sept dossiers reçus, la ville a fait le choix de collaborer avec un organisme mutualiste, la Mutuelle Entrenous spécialiste des contrats de mutuelle communale et à envergure régionale.

La ville n'aura aucun rapport financier ni avec la mutuelle ni avec les usagers mais mettra à disposition un local pour des rendez-vous d'information et organisera une réunion publique d'information le 19 mai à 18 h 30.

La Mutuelle pourra aussi participer à mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation à la santé sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et ses avenants avec la Mutuelle Entrenous pour la mise en place d'une mutuelle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants avec la Mutuelle Entrenous pour la mise en place d'une mutuelle communale.

N° 16 : Signature d'une convention d'objectifs avec la Mission Locale Rhône Sud-Est (MLRSE)

Rapporteur : Roger Courtout

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis mars 2002 la Ville est adhérente de la Mission Locale Rhône Sud-Est (MLRSE) qui a pour vocation d'aider et d'accompagner les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans, résidant sur le territoire de sa compétence, à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale par une intervention globale.

A ce titre, un projet de convention d'objectifs qui soutient et précise les missions de la MLRSE sur le territoire communal, ainsi que les moyens d'action et d'évaluation entendus entre les parties, a été élaboré et il y a lieu de le soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

Pour cette année 2025, 6 axes de travail prioritaires ont été retenus conjointement par la Ville et la MLRSE :

- Renforcer l'accès des jeunes à l'emploi ;
- Rechercher la complémentarité avec les actions portées par les acteurs de la jeunesse œuvrant sur la commune ;
- Mettre en place des actions relevant du champ de la santé et de l'accès aux droits ;
- Poursuivre les actions de la MLRSE liées aux dispositifs d'État et Métropolitain dont le Revenu de Solidarité Jeunes (RSJ) ;
- Présence et participation active au Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur la commune de Feyzin ;
- Organiser une action expérimentale de repérage du public « LES QUARTIERS DE L'AVENIR ».

La Ville s'engage à financer l'association à hauteur de 45 983 € pour l'année 2025 dont 30 % payable à la signature de la convention, 30 % en juin et le solde en novembre de l'année en cours.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs avec la Mission Locale Rhône Sud-Est (MLRSE), d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et d'attribuer à l'association une subvention de 45 983 € au titre de l'année 2025. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve la convention d'objectifs avec la Mission Locale Rhône Sud-Est (MLRSE) et autorise Monsieur le Maire à la signer ;
-décide d'attribuer à l'association une subvention de 45 983 € au titre de l'année 2025. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

N° 17 : Signature d'une convention avec l'association « Innovation et Développement » pour le dispositif « Mobilité inclusive »

Rapporteur : Roger Courtout

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'association « Innovation et Développement » pour le dispositif « Mobilité inclusive ».

Ce dispositif s'adresse à des personnes en insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières de mobilité dans le cadre de leurs recherches d'emploi.

Le montant forfaitaire de la participation financière de la ville est de 7 800 € pour l'année 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Innovation et Développement » pour le dispositif « Mobilité inclusive » ;
- d'autoriser le versement à l'association « Innovation et Développement » d'une participation financière de 7 800 € TTC pour l'année 2025. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Innovation et Développement » pour le dispositif « Mobilité inclusive » ;**
- autorise le versement à l'association « Innovation et Développement » d'une participation financière de 7 800 € TTC pour l'année 2025. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.**

N° 18 : Signature d'une convention portant sur l'action « Accompagnement à la création d'activité » par « La Coursive d'entreprises » - Ville de Saint-Fons

Rapporteur : Roger Courtout

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité la Ville de Saint-Fons pour l'action « Accompagnement à la création d'activité » à destination des porteurs de projets feyzinois.

Cette action sera conduite par « La Coursive d'entreprises ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Ville de Saint-Fons la convention portant sur l'action « Accompagnement à la création d'activité » par « La Coursive d'entreprises » ;
- d'autoriser le versement à la Ville de Saint-Fons de 2 650 € TTC pour l'année 2025. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec la Ville de Saint-Fons la convention portant sur l'action « Accompagnement à la création d'activité » par « La Coursive d'entreprises » ;**
- autorise le versement à la Ville de Saint-Fons de 2 650 € TTC pour l'année 2025. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.**

N° 19 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Rapporteur : Marc Mamet

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le développement de la vie associative à Feyzin est un axe important de la mandature. La ville compte plus d'une centaine d'associations qui contribuent à la cohésion et à la mixité sociale. La Municipalité souhaite offrir des conditions optimales de fonctionnement aux associations en leur proposant un soutien financier via les subventions municipales, mais surtout des locaux adaptés à leurs pratiques sportives et culturelles. Cependant, la ville fait face à de nombreuses contraintes liées à son tissu industriel dense qui se traduisent par une réglementation restrictive en matière d'urbanisme et d'équipements publics. Ainsi, le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) limite les possibilités de construction de nouveaux Établissements Recevant du Public (ERP) et rend contraignant l'exploitation du foncier disponible.

Suite au déménagement du centre aéré dans la nouvelle école des Bois du Fort, des espaces ont été libérés au Centre de Loisirs Les 3 Cerisiers situé au 1 rue des Bleuets. Deux salles de restauration vont pouvoir ainsi être réaménagées afin de pouvoir y installer un nouveau DOJO qui permettra d'offrir de nouveaux espaces à la pratique des arts martiaux. La réfection des anciennes salles d'activités du centre aéré permettra également la création de deux vestiaires ainsi que l'installation d'une nouvelle salle de danse. La création de cette dernière permettra d'augmenter la capacité d'accueil de la salle polyvalente très

feyzin

VILLE DU GRAND LYON

sollicitée par les clubs de danse sportive.

Ces aménagements permettront d'offrir plus de créneaux aux associations de danse, de gymnastique, ou d'arts martiaux, qui pourront s'entraîner dans de meilleures conditions, tout en facilitant l'accueil de nouveaux adhérents. Par ailleurs, ces espaces pourront être utilisés en journée par les écoles et le collège dans le cadre des activités scolaires ou périscolaires.

Avec ce projet, ça n'est pas moins de 150m² de surface sportive supplémentaires qui seront aménagés d'ici la fin de l'année 2025.

Pour la réalisation de ces travaux, la Ville souhaite faire appel au soutien de ses partenaires. Le tableau suivant détaille les modalités prévisionnelles de financement du projet :

Projet	Coût T.T.C.	Coût H.T.	ANS	Métropole	Ville	ANS en %	Métropole en %	Ville en %
Création d'un dojo et d'une salle de danse au Centre de Loisirs Les trois cerisiers	117 400	97 833	29 350	48 917	19 566	30	50	20

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, relatif à la création d'un Dojo et d'une salle de danse au Centre de Loisirs Les 3 cerisiers. Les crédits sont inscrits au Budget 2025 en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, relatif à la création d'un Dojo et d'une salle de danse au Centre de Loisirs Les 3 cerisiers. Les crédits sont inscrits au Budget 2025 en section d'investissement.

Fait à Feyzin, le 30 juin 2025

Le Maire,



Marc MAMET

Le secrétaire de séance,



Claudine CARACO

INTERVENTIONS FEYZIN CITOYEN CM DU 12 mai 2025

Désignation d'un secrétaire de séance

Sans commentaire

Compte-rendu de gestion.

Sans commentaire

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2025.

Accord pour adoption

Ordre du jour.

Rapport n°1. Maintien ou non d'un Adjoint dans ses fonctions suite au retrait de ses délégations,

Avis . Abstention

Rapports n°2. Détermination du nombre des Adjoints,

Avis . Abstention

Rapport n°3. Mise à jour du taux des indemnités de fonction des élus — Maire, adjoints et conseillers délégués,

Avis . Abstention

Rapport n°4. Financement des investissements — Demande de subventions à la Métropole de Lyon,

Avis . Favorable. Quelle localisation précise.

Rapport n°5. Dispositif Métropolitain de la Lutte Contre l'Habitat Indigne 2024-2029 — Signature d'une convention de participation financière avec la Métropole,

Avis . Favorable

Rapport n°6. Décision budgétaire modificative n °2,

Avis .Favorable. Les décisions modificatives budgétaires sont la transcription de modifications d'imputation en cours d'exercice ; c'est un acte technique que nous votons en tant que tel indépendamment du fait que nous nous sommes abstenus sur le vote du dit budget.

C'est curieusement aussi un des rares documents qui nous informent (à posteriori) de décisions concrètes pour lesquelles on aurait pu avoir une information formelle, voire un échange.

Il en va ainsi de dépenses en vue de préparer le déménagement des équipements sportifs du stade Jean Bouin, dossier sur lequel nous n'avons encore reçu aucune information. De la

même manière, la prolongation de la location de la passerelle provisoire des bandonniers nous indique que le chantier n'a pas tenu son planning et nous n'en connaissons ni les causes ni un nouveau calendrier.

Rapport n°7. Prise en charge des frais engagés dans le cadre des déplacements temporaires des agents liés à une mission hors Feyzin,

Avis . Favorable même si le niveau des défraitements s'avère de plus en plus étriqué eu égard à la hausse des coûts de restauration et d'hébergement que tout un chacun peut constater.

Rapport n°8. Mise à jour du tableau des effectifs,

Avis . Favorable.

Rapport n°9. Signature du contrat de production avec Cybèle Productions / Jazz à Vienne,

Avis . Favorable

Rapport n°10. Adhésion à l'association Orchestre à l'Ecole (OAE) et signature d'une convention de partenariat pour le projet 2025 avec l'OAE,

Avis . Favorable

Rapport n°11. Modification du règlement intérieur de l'École de Musique Municipale,

Avis . Favorable. Pour la facilitation du travail des élus, l'examen de document marginalement modifié devrait être faciliter par un surlignage ou marquage permettant de circonscrire le travail de lecture.

Rapport n°12. Création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME),

Avis . Espérons que ce conseil municipal des enfants sera bien le lieu d'un apprentissage de la démocratie. Et si cela marche, nous proposons qu'on transfère l'expérience de l'animation, de la concertation, dans le présent conseil.

Rapport n°13. Regroupement de la crèche collective et du jardin d 'enfants en un seul EAJE,

Avis . Favorable.

Rapport n°14. Renouvellement de la programmation des Clubs Découvertes — Appel à projet pour l'année scolaire 20252026,

Avis . Favorable

Rapport n°15. Signature d'une convention de partenariat avec la Mutuelle Entrenous,

Avis . Favorable. Le groupe Feyzin citoyen rappelle que son projet de mandature prévoyait également la mise en place d'une mutuelle solidaire au bénéfice des feyzinois et que cela aurait donc pu permettre un travail concerté avec la majorité municipale dans cette direction et force est de constater que cela n'a pas été le cas. L'appartenance mutualiste du groupe proposé nous convient. Nous observons juste que le bas de l'éventail des tarifs (qui pourrait donc attirer les plus modestes) n'offre cependant qu'une couverture minimale.

Rapport n°16. Signature d'une convention d'objectifs avec la Mission Locale Rhône Sud-Est (MLRSE),

Avis . Favorable

Rapport n°17. Signature d'une convention avec l'association « Innovation et Développement » pour le dispositif « Mobilité inclusive »,

Avis . Favorable

Rapport n°18. Signature d'une convention portant sur l'action « Accompagnement à la création d'activité » par « La Coursive d'entreprises » - Ville de Saint-Fons,

Avis . Favorable

Rapport n°19. Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport,

Avis . Favorable

Questions diverses

Compte-rendu de gestion

Conseil Municipal du 12 mai 2025

Décision 204 du 3 décembre 2024

- considérant l'organisation d'études musicales et de manifestations dans le cadre des activités organisées par l'école de musique ;
- considérant qu'il est nécessaire de signer une convention autorisant l'école de musique à photocopier des extraits d'œuvres musicales pour ses élèves ;
- décide de signer une convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique, domiciliée à Paris.

La Société des Editeurs et Auteurs de Musique autorise l'école de musique à mettre à la disposition de ses élèves des photocopies de pages au format A4 d'œuvres musicales. La tranche retenue correspond à un nombre de pages par élève et par an entre 11 et 15, soit 4,80 € HT par élève. Le montant s'élève pour 247 élèves à 1 185,60 € HT soit 1 304,16 € TTC.

Décision 221 du 31 décembre 2024

- considérant la hausse significative du nombre d'usagers de la Maison de l'Emploi ne maîtrisant pas ou peu la langue française ;
- considérant qu'il est impératif que ces usagers comprennent clairement les démarches à entreprendre nécessaires à leur insertion socioprofessionnelle ;
- décide de signer une convention avec l'association Ism Corum, domiciliée à Lyon, pour l'année 2025. Ism Corum assurera l'interprétariat oral par téléphone selon les besoins de la Maison de l'Emploi.

Le montant de la prestation se compose :

- du forfait minimum d'une heure à 40 € ;
- la demi-heure supplémentaire à 20 €.

La facturation sera établie mensuellement selon les interventions téléphoniques effectuées au cours du mois.

Décision 7 du 13 janvier 2025

- considérant que la ville souhaite procéder à l'entretien et à des réparations des installations de plomberie du Fort ;
- décide de confier le contrat à l'entreprise BRUNO PETIT, domiciliée à Feyzin.

Les prestations sont réglées sur la base de prix forfaитaires et prix unitaires.

Montant maximum pour 12 mois : 10 000,00 € HT pour l'ensemble des prestations d'entretien et de réparations.

Les prestations forfaитaires annuelles sont les suivantes :

- Vérification des installations et interventions d'urgence en cas de fuite ;
- Fourniture de petits consommables (joints, etc.) dans une limite de 200 € / an.

Montant forfaitaire annuel : 3 500 € TTC (soit 2 916,67 € HT, et 583,33 € de TVA).

Les réparations ou travaux nécessaires (après diagnostic ou demande spécifique) seront facturés comme suit : Prix unitaires des réparations :

-Mise en place de compteur : 50 € / unité ;

-Recherche de fuite : 150 € / jour ;

-Autres interventions : sur devis et après acceptation de la Commune.

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois, à compter du 15 janvier 2025, avec possibilité de reconduction tacite 3 fois, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Décision 8 du 13 janvier 2025

-considérant que la ville souhaite procéder à l'entretien, au dépannage, à la réparation et au remplacement des équipements de serrurerie du Fort ;

-décide de confier le contrat à l'entreprise Mario SOARES, domiciliée à Feyzin.

Les prestations sont réglées par des prix forfaités et des prix unitaires.

Le montant maximum pour 12 mois est fixé à 10 000 € HT pour l'ensemble des prestations d'entretien et de réparation. La facturation sera détaillée par type de prestation (entretien, dépannage, fournitures, etc.).

Les prestations annuelles incluent notamment l'entretien bi-annuel des équipements de serrurerie (portes, fenêtres, serrures, verrous, grooms, barrières et portails, etc.) pour un montant de 3 000 € TTC (soit 2 500 € HT et 500 € de TVA). Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 15 janvier 2025, avec possibilité de reconduction tacite 3 fois, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Décision 20 du 5 février 2025

-considérant l'article R.2123-1 du Code de la commande publique ;

-considérant que la ville de Feyzin souhaite faire appel à un prestataire pour une mission de direction et de gestion de la piscine municipale pendant la période estivale 2025 ;

-décide de signer un contrat avec la SOCIETE STRATEGIC SERVICES, domiciliée à Vénissieux, pour une offre de base d'un montant de 155 000 € HT soit 186 000 € TTC, conformément à l'acte d'engagement.

Le marché est conclu pour la saison estivale 2025. Le prestataire débutera sa mission lors de la notification du marché. La mission prendra fin après le bilan de fin de saison qui interviendra au plus tard le 30 septembre 2025.

Décision 25 du 12 février 2025

-considérant la programmation du feu d'artifice du 13 juillet organisé dans le cadre du Bel été à Feyzin ;

-considérant qu'il est nécessaire de prévoir un poste de secours afin d'assurer la sécurité du public feyzinois pour ce type de manifestation ;

-décide de signer une convention de prestation avec l'Unité de Développement des Premiers Secours du Rhône, domiciliée à Villeurbanne, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du spectacle pyrotechnique prévu le 13 juillet 2025 au Centre de Loisirs.

Le prestataire mettra en place un dispositif prévisionnel de secours afin d'assurer, en conformité avec les dispositions légales en vigueur, la sécurité du public le 13 juillet 2025 à partir de 22h00. Le coût de la prestation s'élève à 330 € TTC pour le dispositif et, le cas échéant, 90 € en supplément en cas d'utilisation d'oxygène médical ou du défibrillateur. En cas de dépassement de la durée prévue le prestataire se réserve le droit d'émettre un complément de facturation sur la base d'un tarif horaire de 20,00 € par secouriste.

Décision 26 du 12 février 2025

-considérant la programmation de l'événement « Concert de l'Eté » organisé dans le cadre du Bel été à Feyzin ;

-considérant qu'il est nécessaire de prévoir un poste de secours afin d'assurer la sécurité du public feyzinois pour ce type de manifestation ;

-décide de signer une convention de prestation avec l'Unité de Développement des Premiers Secours du Rhône, domiciliée à Villeurbanne, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du concert de l'été organisé par le Pôle Culture le 4 juillet 2025 au Parc de l'Europe.

Le prestataire mettra en place un dispositif prévisionnel de secours afin d'assurer, en conformité avec les dispositions légales en vigueur, la sécurité du public pour le concert joué au parc de l'Europe le 4 juillet 2025 à partir de 19h30. Le coût de la prestation s'élève à 400 € TTC pour le dispositif et, le cas échéant, 90 € en supplément en cas d'utilisation d'oxygène médical ou du défibrillateur. En cas de dépassement de la durée prévue le prestataire se réserve le droit d'émettre un complément de facturation sur la base d'un tarif horaire de 20,00 € par secouriste.

Décision 32 du 25 février 2025

- considérant les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
- considérant la décision 0_DC_2024_0210, en date du 16 décembre 2024, déclarant la procédure infructueuse pour le lot 01 ;
- considérant qu'il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour les prestations de services d'assurance décomposée en quatre lots : lot 01 : Multirisque patrimoine immobilier et contenu ; lot 02 : Responsabilité civile et protection juridique ; lot 03 : Assurance flotte automobile ; lot 04 : Assurance des risques statutaires, référencée 24.012 ;
- considérant que cette procédure a été lancée le 16 octobre 2024 sous forme de marché global avec publication aux BOAMP, JOUE, site dématérialisé AWS (portail marches-publics.info), site internet de la ville, et l'argus de l'assurance ;
- considérant que la limite de réception des offres était fixée au 22 novembre 2024 à 9 heures sur le profil acheteur ;
- considérant que le lot-04 devait démarrer au 1^{er} janvier 2025, celui-ci ayant été attribué lors de la Commission d'Appel d'Offre en date du 5 décembre 2024 ;
- considérant que la commission d'appel d'offres réunie en séance le 5 décembre 2024 a préconisé de déclarer le lot 01: Multirisque patrimoine immobilier et contenu, infructueux et de le relancer sous forme d'une procédure négociée ;
- considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 7 février 2025 a donné son avis pour les lots :
- lot 01 : Multirisque patrimoine immobilier et contenu ;
- lot 02 : Responsabilité civile et protection juridique ;
- lot 03 : Assurance flotte automobile ;
- décide de retenir, pour ce contrat de prestations de services d'assurance, pour les lots 01, 02, 03, le regroupement WTW FRANCE / GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, domicilié à Lyon, conformément aux deux critères énoncés (prix des prestations et la valeur technique) et à la décision de la commission d'appel d'offres ;
- décide de procéder à la signature de ce contrat aux conditions suivantes :

lot	Désignation	Montant HT	Montant Taxes	Montant TTC
01	Multirisque patrimoine immobilier et contenu	100 121,67	9 101,97	109 223,64
02	Responsabilité civile et protection juridique	15 293,76	1 503,83	16 797,59
03	Assurance flotte automobile	28 168,18	5 830,13	33 998,31

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 46 mois à compter du 1^{er} mars 2025.

Décision 34 du 27 février 2025

- considérant la mise en place de la programmation culturelle de la ville ;
- considérant l'importance que revêtent les événements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;
- décide de signer un contrat de cession avec la société de production « 20h40 Productions », domiciliée à Lille.

Les parties conviennent de s'associer pour le contrat de cession du spectacle « Le monde d'après » de Sophia Aram au Centre Léonard De Vinci le vendredi 20 mars 2026 à 20h30. Le coût de cession s'élève à 9 495 € TTC. Le règlement sera effectué par mandat administratif selon l'échéancier suivant :

- 2 848,50 € à la signature du présent contrat ;
- 6 646,50 € après la réalisation de la prestation .

À cela s'ajoutent les droits d'auteur directement versés au producteur à la suite de la représentation, qui correspondent à 13,8 % du montant hors taxe du contrat de cession, soit 1 242 €. Le montant total du contrat de cession s'élève donc à 10 737 € TTC. Toute annulation (hors cas de force majeure), effectuée après la signature du contrat entraîne le règlement d'un montant équivalent à 50% du contrat de cession, ainsi que les frais engagés non-remboursables.

Décision 35 du 27 février 2025

-considérant la décision 0_DC_.2024.0095 en date du 11 juin 2024 relative à la prestation de Philippe Lellouche pour le spectacle du 14 février 2025 ;
-considérant la décision 0_DC_.2024.0207, en date du 11 décembre 2024, portant sur le premier avenant du contrat de cession concernant la modification du coût global de la prestation de Philippe Lellouche pour le spectacle prévu le 14 février 2025 ;
-décide de signer un avenant au contrat de cession avec la société de production K-Wet Production, domiciliée à Paris.

Le présent avenant a pour objet de modifier la date de représentation du spectacle « Stand Alone » de Philippe Lellouche. Suite à une blessure de l'artiste, la représentation du vendredi 14 février 2025 est reportée au vendredi 27 février 2026. Les autres articles des deux décisions demeurent inchangés.

Décision 36 du 27 février 2025

-considérant que l'organisme « Elan Jardins - Pollen formation » organise une action de formation intitulée « Guide compositeur » en deux modules sur une journée le 12 mars ;
-considérant qu'un agent de la ville souhaite suivre cette formation dispensée par cet organisme dans le cadre de la mobilisation de son compte CPF ;
-décide de signer avec « Elan Jardins - Pollen formation », domicilié à Aubenas, une convention de formation fixant les conditions pédagogiques et financières mises en œuvre dans cette formation. Le prix total de la formation s'élève à 325 €. Le prix de la formation financé par la ville pour l'agent est de 56,25 €.

Décision 37 du 4 mars 2025

-considérant que la ville souhaite procéder à l'installation d'une pompe à chaleur Air/Air dans les bureaux et l'accueil du bâtiment Pôle Éducation ;
-décide de signer un contrat de travaux avec la société EGS CLIM, domiciliée à Lyon.
Le montant du contrat s'élève à 15 183 € HT, soit 18 219,60 € TTC.
Le présent contrat est conclu pour une durée de quatre mois à compter de l'acceptation du pouvoir adjudicateur le 10/03/2025. Le contrat ne pourra pas être reconduit.

Décision 38 du 4 mars 2025

-considérant que la ville souhaite procéder au remplacement des menuiseries extérieures à proximité de la cafétéria du Centre Léonard de Vinci ;
-décide de signer un contrat de travaux avec la société SAM, domiciliée à Mornant.
Le montant du contrat s'élève à 30 529,67 € HT, soit 36 635,60 € TTC. Le présent contrat est conclu pour une durée de six mois à compter de l'acceptation du pouvoir adjudicateur le 25/03/2025. Il ne pourra pas être reconduit.

Décision 39 du 4 mars 2025

-considérant la demande de LUDIKO de disposer temporairement de certains espaces du Fort ;
-considérant que la ville, dans le cadre de sa Délégation de Service Public, souhaite mettre à disposition le Fort à l'UCPA pour l'organisation d'animations à destination des familles ;
-décide de signer une convention d'occupation temporaire du Fort avec LUDIKO.
La convention d'occupation concerne la salle 26, la Caponnière et ses fossés, le Cirque de verdure, la Clairière, les écuries (est). Elle est consentie du jeudi 27 mars 2025 au dimanche 30 mars 2025 inclus.

Il s'agit d'un prêt à titre gratuit, en compensation LUDIKO transmettra à la ville des photos de l'évènement pour la diffusion de celles-ci sur les réseaux sociaux de la ville.

Décision 40 du 4 mars 2025

-considérant l'article L. 2122-1 du Code de la commande publique ;
-considérant que la ville souhaite remplacer le véhicule de la Police Municipale par un véhicule neuf hybride ;
-décide d'acheter un véhicule de marque MG modèle ZS 1,5L Hybride au garage MG MOTOR BOURGOIN - JEAN LAIN MOBILITÉS, domicilié à Bourgoin-Jallieu.
Le montant de l'acquisition s'élève à 19 563,34 € HT, soit 23 420,26 € TTC. Le contrat conclu dans le cadre de cet achat prend effet à compter du 12 mars 2025, pour une durée de 10 mois.

Décision 41 du 17 mars 2025

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations culturelles du Fort en Ballade ;
-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;
-décide de signer un contrat de cession avec l'association « Acolytes », domiciliée à Toulouse. L'association Acolytes fournira et assumera la responsabilité artistique de deux représentations du spectacle « Gros débit » par la compagnie « Facile d'Excès » le dimanche 22 juin 2025 à 11h et à 15h au Fort. Le montant de la prestation artistique s'élève à 2 400 € TTC. À cela s'ajoutent 300 € de transport ainsi que 124,20 € de défraiemement de repas pour le samedi 21 juin au soir et le dimanche 22 juin au soir. Le montant global du contrat de cession est de 2 824,2 € TTC. En cas de conditions climatiques empêchant le déroulement du spectacle en plein air à la date prévue, la mairie devra prendre en charge les frais engagés par le producteur.

Décision 42 du 17 mars 2025

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations culturelles du Fort en Ballade ;
-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;
-décide de signer un contrat de cession avec la Compagnie « Théâtre de la Toupine », domiciliée à Evian.

La Compagnie « Théâtre de la Toupine » fournira la prestation « Monstres Jeux 2 » avec l'auteur Alain Benzoni le dimanche 22 juin 2025 de 10h30 à 12h30 et de 14h à 17h au Fort. Le montant de la prestation artistique s'élève à 1 386,27 € TTC. En cas de conditions climatiques empêchant le déroulement du spectacle en plein air à la date prévue, la rémunération convenue sera néanmoins due dans son intégralité si l'annulation intervient le jour de la représentation ou dans les trois jours précédant l'événement.

Décision 43 du 17 mars 2025

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations culturelles du Fort en Ballade ;
-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;
-décide de signer un contrat de cession avec l'association « Compagnie du Fil à Retordre » domiciliée à Chambéry.

L'association « Compagnie du Fil à retordre » fournira le spectacle et assumera la responsabilité artistique de la représentation du spectacle « Re » par les artistes Henninot Brian et Hugo Varret le dimanche 22 juin 2025 à 16h au Fort. Le montant de la prestation artistique s'élève à 1 500 € HT. À cela se rajoutent 256,40 € HT de frais de voyage des artistes et du décor. Le montant global du contrat de cession est de 1 853 € TTC. En cas de conditions climatiques ne permettant pas le déroulement du spectacle en plein air au moment convenu, la mairie de Feyzin devra prendre en charge les frais engagés par le producteur.

Décision 44 du 17 mars 2025

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations culturelles du Fort en Ballade ;
-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;
-décide de signer un contrat de cession avec l'EURL « Line & Co Production », domiciliée à Cervens. L'EURL « Line & Co Production » fournira le spectacle et assumera la responsabilité artistique de deux représentations du groupe « Fanfare Express » le dimanche 22 juin 2025 à 11h30 et à 13h30. Le montant de la prestation artistique s'élève à 1 582,50 € TTC. En cas de conditions climatiques empêchant la tenue du spectacle en plein air à la date prévue, la rémunération convenue sera due dans son intégralité si l'annulation intervient à moins de 30 jours de la représentation. En cas d'annulation plus de 30 jours avant l'événement, la mairie devra verser 50 % du montant du contrat de cession.

Décision 45 du 18 mars 2025

-considérant le Code de la route notamment ses articles L.325-1 à L.325-13, R.325-12 à R.325-52, L. 417-1 et R. 417-9 à R. 417-13 ;
-considérant la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État du 12 septembre 2022 ;
-considérant l'arrêté réglementant le stationnement abusif sur le territoire communal n°0_AR_.2016.0369 ;
-considérant les agréments préfectoraux respectifs des gardiens de fourrières ;
-considérant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles n°INTD0100681A ;
-considérant que la ville doit, à tout moment, pouvoir faire appel à un garagiste pour l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules ;
-décide de procéder à la signature d'une convention d'enlèvements et de mises en fourrière de véhicules avec le garage Fred Dépannage, agréé en qualité de gardien de fourrière sous le numéro d'agrément 69.21.08, domicilié à Meyzieu.

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, hormis les cas de résiliations anticipées prévus par l'article 5. Elle peut être également résiliée un mois avant la date d'anniversaire par chacune des 2 parties par courrier R/AR. Par cette convention, la ville de Feyzin s'engage à verser la somme de :

-121,27 € TTC de frais de fourrières pour véhicule particulier ;
-45,70 € TTC de frais de fourrières pour cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception ;
-Poids lourds 3,5 T : 122 euros TTC, 7,5T : 213,4 euros TTC et 19 T : 274,40 euros TTC ;
-6,42 euros TTC de frais de garde journalière pour les voitures particulières, poids lourds 3,5 à 19T : 9,2euros TTC. Une grille tarifaire est fournie par Fred Dépannage.

Décision 47 du 19 mars 2025

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations culturelles du Fort en Ballade ;
-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;
-décide de signer un contrat de cession avec la « Compagnie Les Transports Publics », domiciliée à Villeurbanne.

L'association la « Compagnie Les Transports Publics » fournira le spectacle et assumera la responsabilité artistique de la représentation du spectacle « Le Voisin » le dimanche 22 juin 2025 à 10h15 au Fort. Le montant du contrat de cession s'élève à 900 € TTC. Toute annulation (hors cas de force majeure), effectuée après la signature du contrat entraîne le règlement de 100 % du montant du contrat de cession.

Décision 48 du 19 mars 2025

-considérant la programmation de l'évènement « Le fort en ballade » organisé dans le cadre du Bel été à Feyzin ;

-considérant qu'il est nécessaire de prévoir un poste de secours afin d'assurer la sécurité du public pour ce type de manifestation ;
-décide de signer une convention de prestation avec l'association Protection Civile du Rhône, domiciliée à Vénissieux, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de l'événement « Le Fort en ballade » prévu le 22 juin 2025 au Fort de Feyzin.
Le prestataire mettra en place un dispositif prévisionnel de secours de 4 équipiers secouristes confirmés afin d'assurer, en conformité avec les dispositions légales en vigueur, la sécurité du public au Fort le 22 juin 2025 à partir de 10 heures. Le coût de la prestation s'élève à 648€ TTC. En cas de dépassement de la durée prévue, le prestataire se réserve le droit d'émettre un complément de facturation sur la base d'un tarif horaire de 50 € par demi-heure entamée.

Décision 50 du 21 mars 2025

-considérant le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1 ;
-considérant la demande de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation du Val d'Ozon d'installer sur la parcelle ZD37 une borne d'irrigation, une portion de canalisation enterrée, ainsi qu'une canalisation enterrée d'irrigation collective agricole ;
-considérant que la parcelle ZD37 appartient au domaine public communal aménagée spécialement pour l'accueil du public ;
-considérant que cette installation est compatible avec l'affectation à l'utilité publique de la parcelle en ne porte pas atteinte à son ouverture au public ;
-considérant que l'ASA d'irrigation du Val d'Ozon est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général par ses missions d'irrigation collective des cultures des Grandes Terres ;
-décide de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public sur la parcelle communale ZD37 avec l'ASA d'irrigation du Val d'Ozon, domiciliée à Brignais, pour l'installation d'une borne d'irrigation et d'une canalisation d'irrigation collective, selon un tracé défini dans la convention. La convention est consentie pour une durée de 12 ans. La convention ne fera pas l'objet d'une redevance et est consentie à titre gratuit.

Décision 51 du 25 mars 2025

-considérant le Projet Éducatif Feyzinois 2024-2027 qui a inscrit, parmi ses quatre ambitions, le fait d'aider les enfants à devenir les citoyens de demain, notamment en les éduquant à la citoyenneté dès le plus jeune âge en leur transmettant une culture de la participation et de l'engagement ;
-considérant la mise en place d'un Conseil municipal des enfants inscrit dans le plan de mandat ;
-considérant l'importance d'avoir l'accompagnement expert d'une structure animant déjà des Conseils municipaux d'enfants pour lancer le CME de Feyzin et l'animer ;
-décide de signer un contrat avec le prestataire « Les enfants s'organisent » (LEO) domicilié à Villeurbanne, pour la mise en place et l'animation d'un Conseil municipal des enfants, pour un montant de 5 397 € comportant la mise en place du CME et l'animation de 7 plénières de 2 heures. Le prestataire débutera la présentation du CME dans les écoles le vendredi 28 mars. Les élections auront lieu le jeudi 17 avril et la première plénière aura lieu le mercredi 14 mai après-midi. Ce contrat, couvrant la période allant jusqu'en janvier 2026, pourra être prolongé jusqu'à la fin du mandat des enfants, en juillet 2026, sous conditions. Le versement des prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en trois versements.

Décision 52 du 2 avril 2025

-considérant que la ville souhaite procéder à la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de la partie bureaux du hall d'accueil au R+1 du Centre Léonard de Vinci ;
-décide de signer un contrat de travaux avec la société Gécape-sud, domiciliée à Mornant. Le montant du contrat s'élève à 20 045,14 € HT soit 24 045,17 € TTC. Le présent contrat est conclu pour une durée de six mois à compter de l'acceptation du pouvoir adjudicateur le 10 avril 2025. Il ne pourra pas être reconduit.

Décision 53 du 3 avril 2025

- considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations culturelles du Fort en Ballade ;
- considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;
- décide de signer un contrat de cession avec la « Compagnie Les Nouveaux Nez & Cie », domiciliée à Bourg-Saint-Andéol.

La « Compagnie Les Nouveaux Nez & Cie » fournira le spectacle et assumera la responsabilité artistique de la représentation du spectacle « Mellow Yellow » le dimanche 22 juin 2025 à 14h10 au Fort de Feyzin. Le montant de la cession s'élève à 2 750€ HT. À cela se rajoutent 452,25 € HT de frais de transport depuis Bourg-Saint-Andéol. Le montant total du contrat de cession est de 3 378,37 € TTC. Toute annulation (hors cas de force majeure), effectuée après la signature du contrat par l'une des deux parties entraîneraient pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Décision 54 du 3 avril 2025

- considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien et la qualité de l'eau des bassins de la piscine municipale ;
- décide de signer un contrat avec la société Hexagone Manufacture SAS, domiciliée à Argenteuil. La société s'engage à louer du 1^{er} mai au 31 août 2025 un robot aspirateur MP3L POTENCE. Le montant de la location s'élève à 4 715,70 € pour la période de location de 4 mois.

Décision 57 du 3 avril 2025

- considérant la délibération n°76 du 8 juillet 2024 confiant au Maire pour la durée de son mandat les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 5 relatif au louage de chose ;
- considérant l'article L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant le paiement par anticipation des redevances d'occupation du domaine public ;
- considérant la décision n°0_DC_.2021.0031 du 31/03/2021 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du Fort ;
- considérant la décision n°0_DC_.2023.0115bis du 05/09/2023 actualisant les tarifs d'application des espaces du Fort ;
- considérant la demande du groupe ASSELIO de bénéficier de l'espace de la Caponnière ;
- considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;
- décide de signer avec le groupe ASSELIO, domicilié à Saint Priest, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Caponnière du Fort. Cette autorisation d'accès a pour but de permettre à l'occupant d'y organiser un évènement le jeudi 10 avril 2025 (mise à disposition à compter du mercredi 9 avril 2025 pour préparer leur évènement).

La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. La présente mise à disposition constitue une contrepartie au don financier réalisé par l'occupant au profit de la restauration du Fort. L'usage de cette contrepartie est prévue à l'article 3 de la convention de mécénat financier signé entre l'occupant, le propriétaire et la Fondation du Patrimoine.

Décision 58 du 17 mars 2025

- considérant l'article L.2122-22-5°) du Code Général des Collectivités Territoriales sur le louage de choses ;
- considérant l'article L.2122-21-1°) du Code Général des Collectivités Territoriales sur la conservation des propriétés communales;
- considérant la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;
- considérant qu'il convient de renouveler le bail de l'occupante du 1 place de l'Église compte tenu de sa situation personnelle ;
- décide de signer avec l'occupante un bail d'habitation pour les locaux de 72m² situés au 1, place de l'Église à Feyzin.

Ce bail est conclu pour une durée de 6 années. Il commencera à courir à partir du 18 mars 2025 pour s'éteindre le 17 mars 2031. Ce bail est conclu moyennant un loyer fixé à 162 euros, payable mensuellement, à terme échu.

Décision 59 du 8 avril 2025

- considérant qu'il convient de souscrire un contrat de location et d'entretien de bacs roulants à destination des divers équipements de la Ville ;
- décide de signer un contrat avec la société SULO FRANCE – Direction Régionale Est, domiciliée à Saint-Priest.

Le montant annuel de ce contrat est fixé à 4 251,12 euros HT soit 5101,34 euros TTC. Ce montant pourra varier en fonction des besoins de la Ville de Feyzin conformément aux prix unitaires indiqués sur le contrat. La date de début du contrat est fixé au 2 mai 2025. Ce contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction trois fois pour une durée d'un an sans toutefois excéder une durée totale de quatre ans. Le contrat prendra donc fin au 30 avril 2029. Le titulaire ne pourra s'opposer à la reconduction.

Décision 60 du 10 avril 2025

- considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations culturelles du Fort en Ballade;
 - considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;
 - décide de signer un contrat de cession avec la Compagnie Maboul Distorsion domiciliée à Nantes. La Compagnie Maboul Distorsion fournira le spectacle et assumera la responsabilité artistique de la représentation du spectacle « Un Os dans le Cosmos» le dimanche 22 juin 2025 à 17h10 au Fort de Feyzin. Le montant de la cession s'élève à 2 650 € HT.
- À cela se rajoutent 1 129,14 € HT de frais de transport depuis Nantes, 124,20 € HT pour les frais de repas, 88,32 € TTC pour les droits d'auteur, sur présentation d'une deuxième facture. Le total du contrat de cession est de 4 206,34 € TTC. Toute annulation, hors cas de force majeure, effectuée après la signature du contrat entraînera le paiement intégral du prix du spectacle.

Décision 62 du 10 avril 2025

- considérant la mise en place d'activités sportives le temps de la pause méridienne dans les écoles pour l'année scolaire 2024-2025 ;
 - considérant qu'il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus pour la réalisation de ces activités;
 - décide de signer un contrat pour l'encadrement des activités sportives de la pause méridienne de l'école des Géraniums de 11h30 à 13h30 avec le prestataire BRUNO MOURIER, domicilié à Vénissieux, pour un montant de 2 960 €.
- Les activités débuteront le vendredi 11 avril 2025 et se termineront le vendredi 4 juillet 2025. Le versement des prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat.

Décision 63 du 10 avril 2025

- considérant la mise en place d'activités sur le temps de périscolaire de 16h30 à 17h30 dans les écoles pour l'année scolaire 2024-2025 ;
 - considérant qu'il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus pour la réalisation de ces activités; ;
 - décide de modifier le contrat conclu avec le prestataire FLORIAN MERINO, domicilié à Valencin pour l'animation d'ateliers sportifs pour un montant de 1 120 € représentant 28 ateliers d'une heure.
- En raison d'un manque d'ateliers proposés aux enfants de CE2 -CM1-CM2 des écoles du Plateau et des Grandes Terres pendant les périodes 4 et 5 des Clubs découvertes (du 10 mars 2025 au 19 juin 2025, soit 19 ateliers), Mr Florian Merino propose d'intervenir durant cette période en ajoutant 19 ateliers multi sports, les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30.
- La ville de Feyzin, qui avait initialement contribué à hauteur de 240 € pour 6 ateliers d'une heure au taux horaire de 40 € par atelier, augmentera ce montant de 880 €, portant la contribution totale à 1 120 € pour 25 ateliers d'une heure, toujours au taux horaire de 40 € par atelier. Le Versement 3, initialement prévu de 72 € sera par conséquent du montant de 952 €.

Décision 64 du 10 avril 2025

- considérant la mise en place d'activités sur le temps de périscolaire de 16h30 à 17h30 dans les écoles pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- considérant qu'il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus pour la réalisation de ces activités ;
- décide de signer le contrat avec le prestataire ERIC BONNIN, domicilié à Saint Symphorien d'Ozon, pour l'animation de l'action « Activités physiques et sportives », pour un montant de 200 € représentant 5 ateliers d'une heure.

Les activités débuteront lundi 5 mai 2025 et se termineront jeudi 19 juin 2025. Le versement des prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en trois versements.

Décision 66 du 15 avril 2025

- considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations culturelles du Fort en Ballade ;
- considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;
- décide de signer un contrat de prestation avec la société Alias Animation, domiciliée à Fontaines-sur-Saône.

Alias animation assurera une prestation d'animation avec 10 jeux et un animateur le dimanche 22 juin 2025 de 10h à 17h au Fort de Feyzin. Le montant du contrat de prestation s'élève à 695 € TTC. Toute annulation, hors cas de force majeure, effectuée moins de trente jours avant l'exécution du contrat entraînera le paiement intégral du contrat de prestation.